

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 14 avril 2026, 19h, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Mairesse suppléante	Karine Goulet
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

**ABSENCE (S) :**

---

Yves Dubé

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Monsieur Guillaume Parent, directeur général, Karolane P. Paquin, greffière et Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2026-099*

La mairesse suppléante, Madame Karine Goulet constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026**

*Résolution no 2026-100*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

**2.2 Adoption du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2026**

*Résolution no 2026-101*

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

### **3. CORRESPONDANCE**

#### **3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons** *Résolution no 2026-102*

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 1<sup>er</sup> avril 2025;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyée par Madame Valérie Haché;

D'approuver les demandes suivantes :

**Reconnaissance de l'organisme:** PG expédition Abitibi

Office municipal d'habitation (HLM du Parc): 300 \$

Fondation canadienne du rein Abitibi-Témiscamingue: Prêt d'équipement pour leur marche du 12 septembre 2026: Valeur approximative de 400 \$;

Tournoi Softball la Styliste sucrée: Prêt d'équipement pour le tournoi se déroulant du 5 au 7 juin 2026: Valeur approximative de 300\$

Projet autobus scolaire: 400\$

Biscuit sourire 2026: commandite OR pour 12 boîtes de 12 biscuits

Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest: Prêt d'équipement pour la grande journée des petits entrepreneurs du 6 juin 2026: valeur approximative de 250 \$;

Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest (Gala Excell'or 2026) : Commandite à titre de partenaire Rubis de 1 900\$

Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest (Tournoi de golf 2026): Commandite à titre de partenaire Fer 5 de 500 \$

Aide à l'excellence : Octroi de 600 \$ à l'équipe Motel le Bivouac M11-B pour les championnats interrégionaux du 9 au 12 avril 2026

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

#### **4.1 Autorisation d'événement - Marche pour la Fondation du rein** *Résolution no 2026-103*

ATTENDU la demande d'autorisation pour la Marche pour la Fondation du rein qui se déroulera le samedi 12 septembre 2026 ;

ATTENDU la demande d'utilisation du stationnement du Centre d'interprétation de la foresterie,

ATTENDU QUE la marche se déroulera en boucle dans le Participarc secteur Est;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE la demande d'autorisation pour la tenue de la Marche de la Fondation du rein, section Abitibi-Ouest, le 12 septembre 2026, et ce qui s'y rattache, soit autorisée.

#### **4.2 Autorisation d'événement - Grande journée des petits entrepreneurs** *Résolution no 2026-104*

ATTENDU la demande d'autorisation pour l'activité organisée par le Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest, "Grande journée des petits entrepreneurs", qui se déroulera le samedi 6 juin 2026 au 299 rue Principale de 7 h à 16 h ;

ATTENDU la demande de fermeture de l'emplacement de stationnement qui se situe sur la 7e Avenue Est et qui longe le Carrefour Jeunesse emploi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE cette demande d'autorisation d'événement "Grande journée des petits entrepreneurs", prévue le 6 juin 2026, soit autorisée en respectant les recommandations émises par la Ville pour la fermeture de l'emplacement de stationnements.

#### **4.3 Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 10-2026 Règlement édictant un code d'éthique et déontologie des employés de la Ville de La Sarre**

Madame Marie-Philippe Vachon,

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet du Règlement 10-2026 Règlement édictant un code d'éthique et déontologie des employés de la Ville de La Sarre;

- Dépose le projet du règlement 10-2026.

#### **4.4 Adoption du Règlement 11-2026 - Règlement édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

*Résolution no 2026-105*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté, le 1er mars 2022, le Règlement numéro 03-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire, Monsieur Yves Dubé, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles

déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 23 mars 2026 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

#### **4.5 Délégation de gestion de titres miniers**

*Résolution no 2026-106*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre peut déléguer une personne afin de la représenter dans le cours de ses affaires;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts exige une preuve de l'existence de la délégation, de son contenu, de sa conformité aux exigences légales avant de procéder à toute action ayant un effet sur un titre minier;

ATTENDU QUE le formulaire de délégation de gestion des titres miniers doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration mentionnant le nom du mandataire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint Service technique, soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, les transactions relatives aux titres miniers.

#### **4.6 Changement de boîtes électriques**

*Résolution no 2026-107*

ATTENDU QUE des travaux sont requis afin d'apporter des modifications aux boîtes électriques existantes, conformément aux recommandations de l'assureur ;

ATTENDU QUE ces modifications sont nécessaires afin d'assurer la conformité, la sécurité et le bon fonctionnement des installations électriques ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a reçu deux (2) soumissions pour le remplacement de ces boîtes électriques;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 14 240 \$ avant taxes, laquelle sera financée à même le surplus accumulé, afin de réaliser les travaux requis pour le remplacement des

panneaux électriques non conformes, selon les assurances;

QUE le conseil municipal mandate la compagnie Zéro8 Électrique, celle-ci ayant déposé la soumission conforme la plus basse, afin d'exécuter lesdits travaux;

QUE monsieur Guillaume Parent, directeur général, et madame Karolane Pronovost-Paquin, greffière, soient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant la signature de tout document et la réalisation des travaux requis, le cas échéant.

#### **4.7 Parc industriel - Ligne électrique**

*Résolution no 2026-108*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et la MRC Abitibi-Ouest ont signé en 2022 une entente de principe relativement à la réalisation d'une plateforme de compostage, laquelle prévoyait notamment l'installation de l'alimentation électrique du site;

ATTENDU QUE, depuis la signature de cette entente, la MRC Abitibi-Ouest a reporté à plusieurs reprises le projet de plateforme de compostage, sans échéancier confirmé, et a récemment indiqué qu'elle n'aurait pas besoin d'alimentation électrique pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a entrepris de façon proactive des démarches auprès d'Hydro-Québec afin de planifier l'installation de l'électricité conformément à l'entente initiale;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a informé la Ville que les coûts de construction de la ligne électrique passeraient d'environ 110 000 \$ à 273 000 \$ dans l'éventualité où la ligne n'est pas construite le long du chemin prévu pour la plateforme de compostage, représentant une augmentation majeure des coûts dans un contexte d'incertitude;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre décide de mettre fin au dossier en cours avec Hydro-Québec relativement à l'installation d'une ligne électrique associée au projet de plateforme de compostage;

QUE la Ville de La Sarre ne procède pas, pour le moment, à la construction de ladite ligne électrique dans le parc industriel;

QUE le directeur général adjoint aux services techniques, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, soit autorisé à informer Hydro-Québec de la fermeture du dossier et à reprendre contact ultérieurement avec celle-ci lorsqu'un projet structurant, cohérent avec les priorités et les besoins de la Ville, sera identifié.

#### **4.8 Contrat avec la Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT)**

*Résolution no 2026-109*

ATTENDU QUE le service Internet offert par la Gestion de l'inforoute régionale d'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT) est reconnu pour sa qualité, sa fiabilité et les mesures de sécurité qu'il procure aux infrastructures municipales;

ATTENDU QUE l'analyse comparative effectuée démontre qu'une nouvelle méthode de calcul de type "utilisateur-payeur", désormais adoptée par la MRC d'Abitibi-Ouest, permet de corriger l'iniquité liée à la répartition basée sur la richesse foncière uniformisées (RFU);

ATTENDU QUE cette nouvelle méthode de calcul permettra à la Ville de La Sarre de réaliser

une économie récurrente estimée à 14 000 \$ par année à compter de 2027;

ATTENDU QUE l'entente actuelle entre la Ville de La Sarre, le GIRAT et Télébec arrive à échéance le 31 octobre 2026, et qu'une option de renouvellement pour 5 ans est prévue au contrat;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise la prolongation de l'entente de services Internet avec la Gestion de l'inforoute régionale d'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT) et Télébec pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2031;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, la lettre de renouvellement du Contrat cadre de services de communications non tarifés avec Télébec, telle que soumise par le GIRAT.

#### **4.9 Orientation Centre d'art**

##### *Résolution no 2026-110*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a entrepris en 2024 une démarche stratégique de repositionnement du Centre d'art, visant à revoir son modèle d'affaires, son orientation axée sur les métiers d'art et son mode de fonctionnement dans une perspective de viabilité, d'accessibilité et de démocratisation de la culture;

ATTENDU QUE les partenaires institutionnels, dont le Conseil des arts et des lettres du Québec et le ministère de la Culture et des Communications, ont exprimé des commentaires favorables à la démarche;

ATTENDU QUE, tout au long de l'année 2025, des consultations ont été réalisées auprès du conseil municipal, des bailleurs de fonds, des partenaires du milieu, des employés et de la population, notamment par sondages et lors de l'atelier participatif du 15 octobre 2025;

ATTENDU QUE l'accompagnement professionnel et la tournée comparative de centres d'art de la région et hors région agissant sous différents modèles d'affaires, ont permis de définir une vision renouvelée du Centre d'art;

ATTENDU QUE quatre scénarios ont été analysés et présentés au conseil municipal;

ATTENDU QUE l'atelier de céramique Terre d'argile poursuit désormais ses activités comme organisme à but non lucratif autonome, en complémentarité avec cette nouvelle vision;

ATTENDU QUE la boutique du Centre d'art, qui exposait antérieurement les œuvres d'artistes d'ailleurs, a recentré sa vocation afin de privilégier la promotion des œuvres des artistes locaux et régionaux;

ATTENDU QUE les statistiques démontrent que la culture a des effets bénéfiques sur la santé et le bien-être au même titre que le sport;

ATTENDU QUE la phase d'actualisation du modèle se poursuit et que le déploiement complet de la nouvelle orientation requiert le maintien de la stabilité, notamment par la présence d'une ressource, afin d'éviter toute interruption de services;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la nouvelle direction artistique du Centre d'art soit offerte dans une version dynamisée et alignée avec l'ADN lasarrois, tel que présenté au conseil municipal le 18 mars 2026;

QUE la gouvernance municipale soit maintenue et orientée vers une vocation élargie aux arts

actuels, contemporains et visuels, tout en maintenant les métiers d'art;

QUE le nombre d'expositions annuelles soit établi de manière à dégager du temps pour la médiation scolaire, individuelle et familiale ainsi qu'à la tenue d'événements ponctuels destinés à la population lasarroise, la relève et les artistes semi-professionnels de l'Abitibi-Ouest;

QUE des partenariats structurants soient développés;

QUE l'adhésion citoyenne et corporative soit ciblée;

QUE des financements diversifiés, récurrents et créatifs soient recherchés activement;

Qu'une stratégie de communication soit déployée afin de susciter un engouement et ainsi, augmenter le taux de fréquentation aux activités culturelles;

QUE l'utilisation des espaces de la Maison de la culture soit optimisée (hall, boutique, bibliothèque) pour des ateliers, des vitrines d'exposition et de la médiation en réponse à la demande citoyenne;

QUE le conseil municipal autorise la reconduction du poste de responsable du Centre d'art;

QUE la Ville de La Sarre réitère son engagement à soutenir financièrement la mission du Centre d'art, incluant sa boutique, à même son budget courant, et qu'elle encourage activement la croissance des revenus ainsi qu'une gestion rigoureuse des dépenses afin de renforcer durablement son impact culturel au sein de la communauté.

#### **4.10 CPE Les Petits chatons - Stationnement**

*Résolution no 2026-111*

ATTENDU QUE le CPE Les Petits Chatons a formulé une demande visant à aménager, à ses frais, un stationnement au bout de la 11e Avenue Est, afin de répondre aux besoins de stationnement de son personnel;

ATTENDU QUE le site visé pour cet aménagement est situé dans une zone d'aménagement prioritaire, destinée notamment au développement résidentiel, et qu'un tel usage nécessiterait un changement à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'autorisation d'un stationnement à cet endroit, au bénéfice d'un utilisateur privé, soulève des enjeux d'équité et pourrait créer un précédent pour d'autres organisations confrontées à des problématiques similaires dans le secteur;

ATTENDU QUE l'aménagement de nouveaux stationnements constitue rarement une solution durable en urbanisme, notamment en raison de ses impacts sur l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement de milieux de vie de qualité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE la Ville de La Sarre n'autorise pas l'aménagement d'un stationnement au bout de la 11e Avenue Est;

QUE la Ville poursuive un accompagnement administratif et collaboratif auprès du CPE Les Petits chatons afin d'explorer des solutions alternatives.

#### **4.11 Modification de la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle**

*Résolution no 2026-112*

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 9 septembre 2025, la Politique d'utilisation de

l'intelligence artificielle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions visant à encadrer spécifiquement l'utilisation des agents d'intelligence artificielle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier ladite politique afin d'en assurer la cohérence, la conformité et une utilisation encadrée et responsable des outils d'intelligence artificielle au sein de l'organisation municipale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal autorise la modification de la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle afin d'y intégrer des dispositions encadrant l'utilisation des agents d'intelligence artificielle;

QUE la politique modifiée entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal;

QUE la direction générale, en collaboration avec le chargé de projets en technologies de l'information soient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant la mise à jour, la diffusion et l'application de la politique révisée.

**4.12 Autorisation de signature-Entente Ville de La Sarre et École de danse d'Abitibi-Ouest**  
*Résolution no 2026-113*

ATTENDU QUE l'École de danse d'Abitibi-Ouest (EDAO) présente son spectacle annuel de danse à La Sarre depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE l'EDAO fait face à une augmentation importante des coûts d'opération et de location, combiné à une diminution des revenus de commandites;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre veut soutenir l'EDAO tout en étant équitable avec les autres organismes du milieu;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente entre la Ville de La Sarre et l'École de danse d'Abitibi-Ouest relativement à l'utilisation de la Salle Desjardins pour la tenue de son spectacle annuel, incluant les frais et conditions s'y afférents;

QUE le directeur général et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**4.13 Modification de la résolution 2024-097-nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**  
*Résolution no 2026-114*

ATTENDU la modification apportée à la résolution numéro 2024-097;

ATTENDU QUE de nouvelles embauches à des postes clés ont eu lieu au sein de l'organisation municipale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Guillaume Parent, directeur général, madame Karolane Pronovost-Paquin, greffière, ainsi que monsieur Jonathan Belzil, technicien informatique, à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

QUE toute désignation antérieure à l'égard de ce comité soit, par les présentes, abrogée.

## **5. TRÉSORERIE**

### **5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer**

*Résolution no 2026-115*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2026, au montant de 286 027,66 \$.

### **5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés**

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 1 054 602,03 \$.

### **5.3 Acceptation de l'offre de services bancaire de Desjardins (2026-2029)**

*Résolution no 2026-116*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à l'analyse de ses besoins en matière de services bancaires pour la période à venir;

ATTENDU QUE Desjardins a déposé une offre de services bancaires répondant adéquatement aux exigences opérationnelles et financières de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité et l'efficacité des opérations financières municipales en reconduisant des services bancaires adaptés aux besoins de la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE La Ville de La Sarre accepte l'offre de services bancaires déposée par Desjardins pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2029.

QUE le directeur général ainsi que la trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre toutes les ententes, contrats, formulaires ou documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **5.4 Retrait d'immeuble de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales**

*Résolution no 2026-117*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a transmis, à la MRC d'Abitibi-Ouest, la résolution numéro 029-2026 concernant la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE certains dossiers font l'objet d'une entente avec le propriétaire

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

De confirmer le retrait des immeubles relatifs aux matricules suivants de la procédure de vente pour non-paiement de taxes: 2605-06-5235-0-000-0000, 2605-96-2807-0-000-0000, 2704-94-5924-0-000-0000

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Mouvements de personnel**

*Résolution no 2026-118*

ATTENDU QUE les services Culture et événements, Sports, loisirs et espaces verts et Services techniques ont besoin de personnel additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Ghislain Roberge à titre de médiateur culturel, contrat à durée déterminée;

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Gisèle Rail à titre d'apparitrice sports et loisirs sur appel, contrat à durée déterminée;

QUE le conseil procède, de façon exceptionnelle et hors accréditation, à la nomination de Monsieur Alexandre Simard à titre d'opérateur en machineries lourdes, et que le nom du salarié soit conservé dans la banque interne lors de situations exceptionnelles futures;

QUE les contrats de travail soient entérinés et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, lesdits contrats.

### **6.2 Renouvellement entente Clinique infirmière Nord-Ouest**

*Résolution no 2026-119*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté la résolution no 2025-079;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil entérine l'entente entre la Clinique infirmière Nord-Ouest (CINO) et la Ville de La Sarre du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026. La contribution de la Ville de La Sarre fait partie des charges sociales budgétées de l'employeur.

QUE le conseil autorise Monsieur Guillaume Parent, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

### **6.3 Adoption de la Politique de remboursement des dépenses des salariés et élus municipaux**

*Résolution no 2026-120*

ATTENDU QUE la Ville disposait d'une politique intitulée Politique sur les frais et dépenses remboursables;

ATTENDU QU'une révision de cette politique était nécessaire;

ATTENDU QUE cette révision vise notamment à clarifier les notions relatives au salaire, conformément aux normes du travail, applicables dans le contexte des déplacements et des remboursements;

ATTENDU QU'il y avait également lieu d'ajouter et d'encadrer une procédure en lien avec les dépenses courantes;

ATTENDU QUE la politique révisée est désormais intitulée « Politique de remboursement des dépenses des salariés et élus municipaux », afin de refléter clairement son champ d'application;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal adopte la Politique de remboursement des dépenses des salariés et élus municipaux, telle que déposée, laquelle remplace toute version antérieure portant sur les frais et dépenses remboursables.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Demande de dérogation mineure : 49, 6e Avenue Ouest**

*Résolution no 2026-121*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la marge latérale Ouest du bâtiment principal est de 1,32 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale autorisée de 1,50 mètre pour un mur avec des ouvertures;

ATTENDU QUE le garage détaché est situé en cours avant alors que ce type de bâtiment n'est pas autorisé ;

ATTENDU QUE la distance entre la maison et la première remise est de 0.03 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale autorisée de 1,20 mètre ;

ATTENDU QUE la distance entre la deuxième remise et le garage contigu est de 0.24 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale autorisée de 1,20 mètre ;

ATTENDU QUE la troisième remise est implantée à l'extérieur des limites du terrain, soit à l'intérieur de l'emprise de la voie publique, à proximité de l'intersection ;

ATTENDU QUE la clôture est implantée à l'extérieur des limites du terrain, soit à l'intérieur de l'emprise de la voie publique, et qu'elle est en partie située dans le triangle de visibilité, alors qu'aucune construction, talus, aménagement, plantation ou objet ne peut avoir une hauteur supérieure à 1 mètre par rapport au niveau supérieur de la couronne de la rue ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

**7.2 Demande de dérogation mineure : 192, 2e Rue Ouest**  
*Résolution no 2026-122*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la marquise du bâtiment principal qui se situe dans la marge avant Est, alors que ce n'est pas permis, et de son empiètement (2,60 mètres) dans la cour avant, qui est supérieur à 2,40 mètres ;

ATTENDU QUE la galerie du bâtiment principal située à l'Est de la maison n'est pas conforme, considérant qu'elle empiète de plus de 2,40 mètres dans la cour avant (2,54 m) ;

ATTENDU QUE le garage détaché est situé en cours avant, alors que ce type de bâtiment n'est autorisé qu'en cour arrière et latérale ;

ATTENDU QUE l'avant-toit du garage détaché empiète dans la marge avant de 6 mètres, alors que ce n'est pas permis ;

ATTENDU QUE ces derniers éléments ne peuvent être considérés comme mineurs au sens de la réglementation applicable ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

**7.3 Demande de dérogation mineure : 18, avenue Bourget**  
*Résolution no 2026-123*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la marge avant (4,44 mètres) du bâtiment principal est inférieure à 5,00 mètres;

ATTENDU QUE la marge latérale Est (1,38 mètre) est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtres dans le mur Est du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la fenêtre en baie du bâtiment principal fait saillie à plus de 0,60 mètre dans la marge avant (1,05 mètre) ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

#### **7.4 Demande de dérogation mineure : 241, 2e Rue Est**

*Résolution no 2026-124*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement aménagée aux abords de la 2e Rue Est et de la 5e Avenue Est n'est pas implantée à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de rue, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE pour les côtés du lot donnant sur une voie publique, la bande végétalisée d'une largeur minimale de 1,5 mètre n'est pas aménagée sur toute la largeur du lot, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le propriétaire a transmis une lettre datée du 26 février 2026 expliquant que les modifications ont été apportées en cours de travaux, de façon volontaire, afin d'optimiser l'aménagement du site, notamment en matière de fonctionnalité, de drainage, de sécurité et d'accessibilité pour les usagers ;

ATTENDU QUE le propriétaire mentionne avoir tenté de respecter les exigences municipales dans la mesure du possible, tout en tenant compte de contraintes techniques, notamment la présence d'un regard pluvial et la gestion des eaux de ruissellement ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a émis un avis partagé ;

ATTENDU QUE certains membres du CCU estiment que la dérogation demandée est de nature mineure et pourrait être jugée acceptable dans les circonstances, puisqu'elle n'entraîne pas de nuisance au voisinage ni d'impact négatif sur la sécurité ou l'environnement ;

ATTENDU QUE d'autres membres estiment que les modifications ont été réalisées sans approbation préalable et ne rencontrent pas le critère de bonne foi ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande pourrait constituer un précédent indésirable quant à l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE, conformément à la réglementation applicable, en cas d'égalité des voix, la recommandation du CCU est réputée défavorable ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil refuse cette demande de dérogation mineure ;

QUE le conseil précise que cette décision repose notamment sur le non-respect du critère de bonne foi, les travaux ayant été réalisés sans autorisation préalable ;

QUE le conseil rappelle l'importance de se conformer aux exigences réglementaires et d'obtenir les autorisations requises, et ce, avant d'entreprendre des travaux ;

QUE la présente décision s'inscrit dans une volonté d'assurer une application juste, cohérente et équitable de la réglementation d'urbanisme.

Monsieur Pierre Bourget, conseiller, demande que le conseil passe au vote. 2 conseillers,

Messieurs Robert Beauchemin et Pierre Bourget votent contre la résolution. M. Bourget explique qu'il privilégie une approche axée sur l'établissement d'une voie de passage afin de trouver une solution alternative permettant de respecter les objectifs visés. 3 conseillers, Mesdames Valérie Haché, Marie-Philippe Vachon et Monsieur Florentin Lesage, votent pour la résolution.

La résolution est adoptée à la majorité.

## **8. SERVICES TECHNIQUES**

### **8.1 Adjudication de contrat de réparation et de poursuite du nettoyage du puits municipal no 3 et adjudication de contrat de nettoyage du puits municipal no 1**

*Résolution no 2026-125*

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution no 2026-030;

ATTENDU QUE lors des travaux de réhabilitation (nettoyage) du puits no 3, du matériel granulaire a empêché de compléter la réhabilitation du puits mais que la performance du puits est tout de même considérée acceptable et que la nouvelle méthode de nettoyage semble fonctionner mieux que l'ancienne;

ATTENDU QUE l'expertise de l'entreprise Bernard Lizotte & Fils Inc. a permis d'identifier la source d'infiltration du matériel granulaire;

ATTENDU QUE le puits municipal no 3 est une infrastructure névralgique pour la distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant procéder à la réparation du puits no3 avant de poursuivre les travaux de réhabilitation (nettoyage) du puits no 3;

ATTENDU QUE cette réparation nécessite une expertise dans ce domaine, la fabrication de pièces sur mesures et que cette situation a forcé la Ville à revoir complètement sa planification des travaux de réhabilitation des trois puits municipaux ;

ATTENDU QUE poursuivre le mandat de réparation avec Bernard Lizotte & Fils Inc., entrepreneur ayant obtenu le contrat de réhabilitation du puits no3 est une meilleure allocation du temps et des ressources financières de la Ville comparativement à préparer, puis par la suite lancer un nouvel appel d'offres public, notamment pour les frais de mobilisation et de démobilisation;

ATTENDU QUE certains coûts des travaux chevauchent la portion de réparation du mandat à octroyer et la portion de réhabilitation déjà octroyé, notamment les frais de location d'une pompe submersible de substitution;

ATTENDU QUE la Ville souhaite un maximum de transparence dans sa gestion contractuelle et l'excellente collaboration de l'entrepreneur ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la Ville modifie la résolution 2026-030 pour autoriser un montant maximal (réduit) de dépense de 66 250.00\$ avant taxes mettant ainsi fin au mandat initial de réhabilitation du puits no 3;

QUE la Ville octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Bernard Lizotte & Fils Inc. pour un montant maximal de 115 785,00 \$, taxes en sus, financé à même le surplus accumulé, pour un mandat combiné de réparation et de réhabilitation (nettoyage) du puits numéro 3;

QUE la Ville octroie également un second mandat de gré à gré à l'entreprise Bernard Lizotte & Fils Inc. pour un montant maximal de 42 350,00 \$, taxes en sus, financé à même le budget

d'opération, pour le nettoyage du puits numéro 1;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

## **9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU**

### **9.1 Acquisition, restauration et installation d'une scène extérieure permanente au Participarc** *Résolution no 2026-126*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite se doter d'une scène extérieure permanente durable dès l'été 2026 afin de soutenir et de structurer son offre de diffusion culturelle estivale en plein air;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a réalisé plusieurs analyses afin d'évaluer différentes options et de retenir une solution répondant aux besoins techniques, fonctionnels, financiers et opérationnels;

ATTENDU QUE les propriétaires de la scène utilisée lors du Ouestival, dont les activités ont pris fin en 2025, sont disposés à la vendre à la Ville de La Sarre, et que cette scène a déjà été utilisée avec succès lors des Jeudis sous les étoiles 2025;

ATTENDU QUE les coûts pour l'acquisition, la restauration et l'installation sont estimés à un montant maximal de 16 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été validé par les services compétents de la Ville;

ATTENDU QUE l'entretien de la scène sera à la charge de la Ville, au même titre que ses autres infrastructures extérieures;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE soit autorisé l'achat de la scène ayant servi au festival Ouestival et d'en autoriser la restauration et l'installation au Participarc, pour un coût total maximal de 16 000 \$;

QUE soit autorisé le financement du projet à même les surplus accumulés;

QUE Madame Marie-Eve De Chavigny, cheffe de service culture et événements soit autorisée à effectuer toutes les démarches requises pour la réalisation du projet.

## **10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **10.1 Adoption du rapport d'activités 2025 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie** *Résolution no 2026-127*

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, et le transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activité du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie

Haché;

QUE le rapport d'activité 2025 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie soit adopté.

## **10.2 Acquisition d'un camion autopompe-citerne 1800 gallons**

*Résolution no 2026-128*

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) prévoit l'investissement pour l'acquisition d'un camion autopompe d'une capacité de 1 800 gallons ;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres a été mené conformément aux normes et procédures en vigueur ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par L'Arsenal répond aux exigences techniques, aux caractéristiques recherchées ainsi qu'aux conditions de conformité prévues à l'appel d'offres no 2026-02;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la soumission déposée par L'Arsenal soit acceptée pour un montant de 1 359 177,00 \$, avant taxes;

QUE monsieur Luc Goudreau, directeur du Service de sécurité incendie et de la Sécurité civile, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat y afférent, le tout étant financé à même le règlement d'emprunt no 13-2023.

## **10.3 Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf**

*Résolution no 2026-129*

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) prévoit l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres a été réalisé conformément aux normes et procédures en vigueur ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Beaudry et Lapointe Limitée est conforme aux exigences, aux caractéristiques recherchées ainsi qu'aux conditions de conformité prévues à l'appel d'offres no 2026-03 ;

ATTENDU QUE la soumission de Beaudry et Lapointe Limitée est la plus basse soumission conforme reçue ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE monsieur Alexandre Tardif, chef de division des opérations au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat découlant de l'appel d'offres no 2026-03, le cas échéant;

QUE les dépenses relatives à l'acquisition du véhicule soient financées par le fonds de roulement, jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$.

#### **10.4 Dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité volet 4**

*Résolution no 2026-130*

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Coopération intermunicipale, vise à soutenir la mise en commun de services municipaux essentiels par le biais d'ententes intermunicipales structurantes;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest comporte de vastes secteurs éloignés et difficiles d'accès, où les délais et les conditions d'intervention en situation d'urgence représentent un enjeu majeur de sécurité publique;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre agit à titre de municipalité mandataire pour le projet de mise en place d'un Service d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI) couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, en collaboration avec plusieurs municipalités partenaires;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment la mutualisation des ressources humaines, financières et opérationnelles, l'harmonisation des protocoles d'intervention, l'acquisition d'équipements spécialisés ainsi que la formation des intervenants, afin d'assurer une couverture équitable, sécuritaire et durable du territoire;

ATTENDU QUE le projet SUMI constitue un projet de coopération intermunicipale admissible au FRR – volet 4, répondant aux critères du programme, notamment par son caractère essentiel, structurant et durable;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 193 900 \$, et que l'aide financière demandée au FRR représente 50 % des dépenses admissibles, soit un montant maximal de 96 950 \$, le solde étant assumé par la Ville de La Sarre et les partenaires, selon les modalités à convenir;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite déposer officiellement une demande d'aide financière pour ce projet auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du FRR – volet 4;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 – Coopération intermunicipale, pour le projet intitulé « Mise en place d'un Service d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI) pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest »;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à assumer sa part des coûts non couverts par l'aide financière accordée, conformément au montage financier du projet;

QUE la Ville de La Sarre accepte d'agir à titre de municipalité mandataire pour la gestion, la coordination et la reddition de comptes du projet;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

#### **11. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La période de questions a eu lieu à 19 h 56

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 2026-131*

La prochaine séance est prévue le 12 mai 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 09.



Karine Goulet  
Mairesse suppléante



Karolane P. Paquin  
Greffière